

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DROME SUD PROVENCE

COMPTE RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

Le conseil communautaire, convoqué le 18 juin, s'est réuni le vingt cinq juin à 18h00 à la **Salle des Fêtes à La Baume de Transit** sous la présidence de Madame Marie Pierre MOUTON.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : ANDRE-REY Philippe – ANDRUEJOL Christian – APROYAN Michel – ARMAND Yves - AUBERT Claire - AVIAS Jean-Michel - BERGET Marcelle - BESNIER Didier - BETRANCOURT Rita - BOUCHET Michèle - CANESTRARI Véronique – CARIAS Jean-Marc - CATELINOIS Jean-Michel – COUDERT Christian - DALLARD Armelle - FALLOT Alain – FAYOLLE Guy - FERNANDEZ Marie – FONDA Henri - FOROT Christine – GALLU Alain - GARIN Maryannick - GAUDIBERT Jean-Louis - HONORE Arlette – HORTAIL Gérard - LENOIR Jean-Luc – LIMONTA Fabien – LOVERINI Claude - MARQUIS Anne – MARTIN Béatrice – MIGLIORI Catherine - MILHAUD Agnès - MOUTON Marie-Pierre – PEYPOUDAT Thierry - RIEU Michel - SOUBEYRAS Sophie – TREFOULET Nicole – VALETTE Marie-Claude.

Etaient représentés :

Monsieur AARAB Mounir / Procuration donnée à Monsieur PEYPOUDAT Thierry
Madame BESSIERE Jacqueline / Procuration donnée à Monsieur LOVERINI Claude
Madame CROS Véronique / Procuration donnée à Monsieur FONDA Henri
Monsieur PLANEL Jean-Pierre / Procuration donnée à Monsieur CARIAS Jean-Marc

Etaient absents :

Mesdames BONNAL Monique – PRUVOST Sonia
Messieurs BESSON Eric – MATHIEU Michel

Etait également présent : M. IZOARD Daniel (Directeur du Syndicat des Portes de Provence à Montélimar)

Madame la Présidente accueille les membres de la Communauté de Communes ainsi que Monsieur Daniel IZOARD, Directeur du Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

Madame la Présidente constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les différents points inscrits à l'ordre du jour et demande s'il y a des modifications à apporter au compte rendu du conseil communautaire du 22 mai 2014.

Aucune remarque n'est faite.

AFFAIRES D'INTERET GENERAL

1 – REPARTITION DU FPIC

Madame la Présidente expose au conseil communautaire qu'elle a reçu notification, de la part de la Préfecture, de deux fiches d'information relatives :

- L'une à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- L'autre aux différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la communauté et ses communes membres.

Madame la Présidente précise que sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant est supérieur à 0.9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen soit en 2014 : 672.18 euros. Le PFIA par habitant de l'ensemble intercommunal est de : 1 123. 29 euros.

Le prélèvement sur l'ensemble intercommunal s'élève en 2014 à 1 633 620 euros.

La présidente précise que la répartition de droit commun du prélèvement s'applique en l'absence d'une délibération décidant une répartition dérogatoire, pouvant être prise avant le 30 juin 2014.

Chaque année, le conseil communautaire peut décider de modifier ou non le type de répartition appliqué l'année précédente.

La répartition de droit du prélèvement s'effectue entre l'EPCI et les communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'EPCI et la contribution globale, soit en 2014 :

Prélèvement de l'ensemble intercommunal :	1 633 620. 00
CIF moyen de la CC :	0. 317948
Montant du prélèvement de la communauté :	519 405.00
Prélèvement des communes :	1 114 215.00

Madame la Présidente rappelle la répartition du FPIC dans le cadre du régime de droit commun :

Communes	Prélèvement au titre du FPIC 2014 (en €) - Droit commun
La Baume de Transit	9 832
Bouchet	14 058
Clansayes	7 242
Donzère	98 852
La Garde Adhémar	26 464
Les G. Gontardes	6 825
Malataverne	39 867
Pierrelatte	412 607
Roche gude	19 987
St Paul 3 Châteaux	404 134
St Restitut	18 716
Solérieux	3 782
Suze la Rousse	27 196
Tulette	24 653
CCDSP	519 405
TOTAL	1 633 620

Le conseil communautaire peut toutefois procéder de façon dérogatoire à la répartition du prélèvement selon :

Le régime dérogatoire n°1

Le conseil communautaire peut procéder à une répartition modifiée du prélèvement à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Cette répartition doit répondre à des conditions préétablies.

- La répartition du prélèvement entre la communauté et les communes membres se fait en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscale) de l'année en cours (au lieu des la contribution au potentiel fiscal agrégé pour le droit commun) soit : 519 405 euros.
- La répartition du prélèvement entre les communes membres se fait au prorata du taux de contribution de chacune d'elles à la somme des taux de contribution au potentiel fiscal agrégé de l'ensemble des communes (idem régime de droit commun).
- La répartition du prélèvement entre les communes membres peut être déclinée de façon différente et doit tenir compte d'au moins deux éléments (qui peuvent être modulés de 0.01% à 99.99%) :
 - o Le potentiel fiscal ou financier par habitant
 - o L'écart de revenu par habitant

Ces modalités ne peuvent toutefois pas avoir pour effet de majorer de plus de 20 % de la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Le régime dérogatoire n°2

Le conseil communautaire peut procéder à une répartition « libre » qui doit être décidée à l'unanimité des suffrages exprimés. Le conseil communautaire peut alors fixer librement les modalités de répartition interne du prélèvement entre la communauté et les communes membres ou entre les communes elles-mêmes.

Madame la Présidente propose d'adopter le régime dérogatoire n°2 de manière à faire intégralement porter le FPIC par les communes pour cette année de démarrage de la communauté de communes. Dans le cadre de ce régime dérogatoire, madame la Présidente propose un scénario qui permette aux communes les plus riches de compenser la hausse induite du FPIC pour les plus pauvres par le passage en communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la répartition de droit
- Décide de retenir le régime dérogatoire n°2 en fixant les modalités internes du prélèvement de la façon suivante :

Le prélèvement au titre du FPIC sera intégralement porté par les communes.

- Les communes qui étaient prélevées en 2013, payeront le montant du FPIC de l'année 2013
- La commune de La Baume de Transit non contributaire et non bénéficiaire reste à 0€
- Pour Bouchet qui était la seule commune à recevoir du FPIC en 2013, sa contribution est ramenée à 0€.

Le montant total prélevé au titre du FPIC 2013 s'élevant à 1 580 227 €, les communes doivent également financer les 53 393€ manquant. Ce reliquat est financé au prorata de la population.

Cette répartition donne le résultat suivant :

Communes	FPIC 2013 (en €)	Répartition des 53 393€	TOTAL FPIC 2014 (en €)
La Baume de Transit	0	1 165	1 165
Bouchet	2 947 mis à 0	1 700	1 700
Clansayes	3 362	741	4 103
Donzère	101 501	6 924	108 425
La Garde Adhémar	39 866	1 556	41 422
Les G. Gontardes	3 724	694	4 418
Malataverne	59 266	2 430	61 696
Pierrelatte	487 067	16 775	503 842
Rochebude	10 259	2 017	12 276
St Paul 3 Châteaux	833 070	11 775	844 845
St restitut	9 555	1 923	11 478
Solérieux	637	437	1 074
Suze la Rousse	14 325	2 660	16 985
Tulette	17 595	2 596	20 191
CCDSP	0	0	0
TOTAL	1 580 227 €	53 393 €	1 633 620

Gérard HORTAIL est surpris du montant qu'il supporte au titre du FPIC en comparaison de Baume et Bouchet par exemple.

Marie Pierre MOUTON rappelle que cette proposition a largement été débattue en réunion de bureau puis en commission finances. Elle précise par ailleurs que le FPIC n'a pas été prévu au budget de la CCDSF ce qui aujourd'hui l'oblige à proposer un régime dérogatoire.

Jean-Michel CATELINOIS reprend l'historique des engagements tenus par la commune de Saint Paul Trois Châteaux lors de la préparation du budget primitif 2014. Le FPIC n'a en effet pas été intégré au budget de l'intercommunalité car il était question de rester solidaire envers les petites communes et de ne pas leur faire supporter l'augmentation du FPIC induite par leur passage en Communauté de Communes.

Pour répondre à Monsieur Hortail, Jean-Luc LENOIR indique que seule la répartition des 53 393 € est calculée au prorata de la population.

Jean-Michel AVIAS souhaite clarifier la position de sa commune. Le tableau mentionne un effort de 1700€ mais Bouchet percevait du FPIC à hauteur de 3000€ en 2013. La contribution de Bouchet au titre du FPIC est donc plutôt de l'ordre de 5000€.

Gérard HORTAIL estime que la commission devrait se réunir avant le bureau et non l'inverse.

Marie Pierre MOUTON lui rappelle que les délais étaient très courts, que le FPIC n'avait pas été prévu par les précédents élus de la CCDSF et que l'état impose par ailleurs un vote avant le 30 juin.

Jean-Michel CATELINOIS précise que les chiffres définitifs arrivent par ailleurs début juin. Il indique également que si aucune délibération n'est prise avant le 30 juin et que la Communauté de Communes ne peut supporter la charge financière des 519 405 €, Monsieur le Préfet peut demander l'augmentation des taux d'imposition 2014.

Marie Pierre MOUTON indique que la question a été posée à la Préfecture qui n'a pas été en mesure de répondre (Ndlr « Que se passe-t-il si le régime de droit commun s'applique sachant que les recettes fiscales de la CCDSP sont inférieures au montant du FPIC intercommunal ? »). La préfecture a posé la question au ministère. Aucune réponse n'a été apportée à ce jour.

Maryannick GARIN rappelle ses interventions sur le FPIC qui sont d'ailleurs mentionnées dans les articles de presse. Il a été décidé par les précédents élus en charge du budget de la CCDSP de baser le budget sur un taux annoncé, beaucoup trop faible ; on savait qu'on ne pourrait pas faire grand-chose ce que l'on peut constater aujourd'hui. Le cabinet en charge de l'étude fiscale en 2013 avait fait une note assez claire sur le FPIC. Saint Paul Trois Châteaux avait alors proposé que les communes riches compensent l'augmentation du FPIC des communes pauvres.

Fabien LIMONTA revient sur les dotations cantonales. A compter de 2016, les enveloppes départementales liées à la réfection des voiries ne seront plus accordées. Une réflexion doit donc être engagée sur la compétence voirie.

Marie Pierre MOUTON rappelle que la commission Ressources et Prospective travaille sur les compétences à intégrer à la communauté de communes et précise que pour relancer une étude fiscale, il serait intéressant de partir sur un scénario intégrant les nouvelles compétences.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, valident à l'unanimité le régime dérogatoire n° 2 tel que précisé ci-dessus.

2 – VOTE DES TAUX DE LA TAXE ADDITIONNELLE

Madame la Présidente précise que les services de la DDFIP souhaite que la communauté de communes délibère sur les taux.

Elle rappelle que cette délibération se base sur le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le budget principal prévisionnel 2014 a été équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 384 132 € ;

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de fixer les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation = 0.182 %
- Foncier bâti = 0.138 %
- Foncier non bâti = 0.638 %
- Cotisation foncière des entreprises = 0.221 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Maryannick GARIN demande que tous les comptes-rendus des commissions soient adressés à tous les conseillers communautaires.

Marie Pierre MOUTON lui précise que c'est ce qui est prévu.

Jean-Marc CARIAS souhaite que les réunions des commissions aient lieu en fin de journée, après 18h00, pour permettre à tous d'y participer.

Marie Pierre MOUTON demande aux vice-présidents de prendre en compte cette demande autant que possible.

3 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Vu l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013122-0003 en date du 2 mai 2013 portant sur la constitution de la communauté de communes Drôme Sud Provence ;

Madame la Présidente précise que les communautés de communes comptant parmi leurs membres au moins une commune de plus de 3 500 habitants, doivent adopter un règlement intérieur dans les 6 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Madame la Présidente présente le projet de règlement intérieur du conseil communautaire qui a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne de l'EPCI et des divers organes qui en découlent et notamment :

- Les conditions de réunions du conseil communautaire
- L'organisation des débats et votes des délibérations
- Les modes de fonctionnement du bureau et des commissions

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le règlement intérieur présenté.

Philippe ANDRE-REY s'interroge sur la possibilité que l'intercommunalité édite un bulletin d'information afin que les citoyens s'approprient et connaissent la CC DSP.

Marie Pierre MOUTON précise qu'aujourd'hui un travail doit être engagé sur l'information auprès des usagers ; elle rappelle que le budget de la CC est très limité. C'est pourquoi, dans l'attente de posséder des outils propres à l'intercommunalité, la présidente invite les communes à communiquer par le biais de leurs journaux municipaux.

4 – CONVENTION CADRE AVEC LE CNFPT

Madame la Présidente fait savoir au conseil communautaire que les agents de la communauté de communes peuvent s'inscrire à des formations du CNFPT dans le cadre de leur formation continue. La plupart de ces formations sont gratuites mais certaines donnent lieu à une contribution de la collectivité hors cotisation.

C'est le cas lorsque la formation est organisée à l'initiative de la collectivité ou en partenariat avec une autre collectivité (actions intras ou inter intra). C'est le cas également pour certaines formations ou journées d'études conditionnées par une participation financière individuelle.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité, Madame la Présidente à signer la convention cadre de participation financière avec le CNFPT Rhône Alpes Grenoble ainsi que tout document afférent.

SERVICE COMMUN DECHETS MENAGERS

5 – AVENANTS AUX MARCHES DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES RECYCLABLES ET GESTION DE LA DECHETTERIE

Madame la présidente rappelle que la communauté de communes Drôme Sud Provence gère, dans le cadre de l'instauration du service commun Déchets Ménagers, les marchés publics de prestations suivants :

Marché de collecte des ordures ménagères (titulaire SITA MOS)
Marché de collecte et de tri des recyclables (titulaire PAPREC)
Marché de collecte du verre (titulaire VIAL)
Marché de gestion de la déchetterie (titulaire SITA)

Ces marchés comportent une clause de révision des prix présentant, parmi divers paramètres, un indice de prix de vente des véhicules utilitaires dénommé F291016 dont la publication a été supprimée en 2013 et par la suite réactivé en mars 2014 par les services de l'INSEE sur une référence de l'année 2010.

Par conséquent, il convient de modifier par voie d'avenant aux marchés concernés, l'indice F291016 en vigueur au mois de janvier 2014 de la façon suivante :

La base dite 100 est référencée en 2010 (2005 auparavant).

Le mois Mo à retenir sera l'indice connu au mois de septembre 2011.

L'actualisation des prix se fera sur la base de l'indice connu au 1^{er} janvier 2014 (103.2).

L'avenant aux différents marchés prendra effet le 1^{er} juillet 2014.

Le conseil communautaire, autorise à l'unanimité Madame la Présidente à signer les avenants suivants aux marchés du service commun « déchets ménagers » :

- Avenant n° 2 au marché de collecte des ordures ménagères (titulaire SITA MOS)
- Avenant n° 2 au marché de collecte et de tri des recyclables (titulaire PAPREC)
- Avenant n° 2 au marché de collecte du verre (titulaire VIAL)
- Avenant n° 2 au marché de gestion de la déchetterie (titulaire SITA MOS)

Marie Pierre MOUTON précise que les marchés de collecte, des ordures ménagères et des recyclables engagés par l'ex-Sivom ont été transférés à la CCDSP par le biais du service commun.

6 – CONVENTION AVEC LE RELAIS DE PROVENCE

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes gère une partie des déchets ménagers de 9 communes de son territoire via le service commun mis en place le 1^{er} juin 2014.

Madame la Présidente précise que la convention avec Eco Textile se termine. Il est proposé de changer de partenaire, compte tenu des difficultés rencontrées avec cet organisme et de signer une convention avec le Relais de Provence

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Madame la Présidente à signer une convention avec le repreneur le Relais de Provence.

INFORMATION TRANSFERT COMPETENCE DECHETS MENAGERS

Marie Pierre MOUTON introduit la présentation de Monsieur IZOARD, directeur du SYPP en rappelant qu'un RDV a été pris avec le sous-préfet pour maîtriser les conditions de transfert de tout ou partie de la compétence déchets.

Jean-Michel AVIAS fait part des enjeux auxquels la Communauté de Communes doit faire face dans le cadre de la compétence déchets ménagers.

Il informe de l'urgence réglementaire avec la loi MAPAM et des urgences en termes de marchés publics liés ou pas à la dissolution du SIERGT et à la fin du service commun. Il explique la nécessité d'une prise de décision au 9 juillet 2014 en faisant part du rétroplanning présenté en commission déchets.

Dans le cadre du transfert de la compétence à la CC plusieurs options sont possibles :

- *Transfert de la compétence « traitement » (ordures ménagères et tri des déchets recyclables)*
- *Transfert des compétences traitement et déchetterie*
- *Transfert des compétences traitement, déchetterie et collecte*

Outre la prise de la compétence, Jean-Michel AVIAS explique qu'en raison des délais incompressibles liés aux marchés publics, il faut également se prononcer sur l'adhésion au SYPP.

Monsieur Izoard procède à la présentation du SYPP.

Gérard HORTAIL demande quel intérêt a la CCDSP d'adhérer au SYPP.

Daniel Izoard estime qu'il n'est pas simple de faire du traitement de déchets de manière isolée. Les centres d'enfouissement qui concernent le territoire de la CCDSP sont appelés à fermer à moyen/court terme. Par ailleurs la mutualisation permet de bénéficier de prix intéressants.

Christian ANDRUEJOL fait part de son souhait de transférer la compétence complète à la CCDSP et d'adhérer au SYPP, estimant que le syndicat est un bon outil dont il serait regrettable de se passer.

Maryannik GARIN souhaite également le transfert complet de la compétence et insiste sur le fait qu'il faut y travailler dès aujourd'hui. Il se prononce également pour une adhésion au SYPP.

Marie Pierre MOUTON précise qu'un courrier sera envoyé aux maires afin de leur demander les compétences qu'ils souhaitent transférer à la CC en priorité. Une réponse sera demandée pour le début septembre, ce qui laissera le temps de consulter les conseils municipaux.

Didier BESNIER s'interroge sur la dissolution effective du SIERGT.

Jean-Michel CATELINOIS lui confirme qu'une délibération acte la dissolution du SIERGT au 31/12/2014.

Marie Pierre MOUTON propose le transfert dans un premier temps du traitement et des déchetteries et souhaite que la CC se donne plus de temps pour reprendre la collecte des déchets.

Jean-Michel AVIAS conclut en insistant sur la nécessité d'une prise de décision le 9 juillet 2014 en conseil communautaire sur 2 points :

- la prise de compétence déchets ou non par la CCDSPP et avec quel niveau d'intégration,*
- l'adhésion de principe ou le refus d'adhésion au Syndicat des Portes de Provence (SYPP).*

Madame la Présidente informe l'assemblée délibérante que le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 9 juillet 2014 à 18h00 à Pierrelatte.

La séance est levée par Madame la Présidente à 20h00.